

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2024\_485

Feuillet n°107

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
ARRETE DU MAIRE

 ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, l'intervention de l'entreprise RAMERY pour les travaux de sondage quai Alfred Giard, rue Pierre-André Wimet, rue Dagobert Soehnlín, place du Contre-torpilleur Chacal le 04 novembre 2024 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> : Rue Pierre-André Wimet

La circulation des véhicules sera restreinte, en demi-chaussée, réglée manuellement, suivant l'avancée des travaux, rue Pierre-André Wimet le lundi 04 novembre 2024 de 08 h 00 à 18 h 00

#### Article 2 : Rue Dagobert Soehnlín

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- rue Dagobert Soehnlín portion comprise entre la rue Sainte Adrienne et la rue Pierre-André Wimet,
- le lundi 04 novembre 2024 de 08 h 00 à 18 h 00

La circulation des véhicules sera inversée rue Dagobert Soehnlín portion comprise entre la rue Sainte Adrienne et la rue Sainte Marguerite (à savoir la circulation se fera dans le sens rue Sainte Adrienne vers la rue Sainte Marguerite). La déviation des véhicules se fera par la rue Dagobert Soehnlín, rue Sainte Marguerite, rue du Docteur Calmette et rue Jeanne d'Arc pendant la durée de ces travaux.

.../...

Article 3 : Quai Alfred Giard

Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- Le lundi 04 novembre 2024 de 08 h 00 à 18 h 00
- Quai Alfred Giard
  - o 4 places de stationnement, le long du centre administratif et de la fontaine,
  - o 4 places de stationnement, le long de la Villa « Miramar », n° 11
  - o 4 places de stationnement, le long de la résidence « Le Wimereux », n° 17,

Article 4 : Place du Contre-torpilleur Chacal

Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- Le lundi 04 novembre 2024 de 08 h 00 à 18 h 00
- sur les 4 premières places de stationnement de la place du Contre-torpilleur Chacal, après la rue Léon Fayolle, le long des bâtiments,

Article 5 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit. L'entreprise RAMERY est chargée de la signalisation nécessaire pour les interdictions, restrictions et déviation de circulation.

Article 6 : Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 8 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 29 octobre 2024



Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le 29/10/24